



Mairie de CIEUX



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 mars 2022

20h02 début séance

Présents : Jean Marie ESCLAMADON, Gérard VECLIN, Michel TROULLARD, Typhanie BRANDY, Julie POUSSE, Celine DEGLANE, Maryse JARDIN, Véronique DEBRAUWER, Corinne CHARPENTIER, Dominique GARGAUD, Nicolas ROEHRIG, Vincent NAUDIN

Absents excusés : Thomas RAGOT a donné pouvoir à Gérard VECLIN, Samuel MEUNIER a donné pouvoir à Michel TROUILLARD, Olivier GUILLOT a donné pouvoir à Dominique GARGAUD.

1. *Désignation d'un secrétaire de séance*

Typhanie BRANDY est désignée secrétaire de séance.

2. *Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal précédent*

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 février 2022 est approuvé à l'unanimité avec 15 voix pour.

3. *Délibération pour le vote du compte de gestion 2021 des budgets Eau, Assainissement, Commune, Transport scolaire et Aire naturelle – Logis des Treilles*

Le compte de gestion :

C'est la comptabilité de la commune tenue par le Trésorier. Il doit être identique au compte administratif de la commune. C'est le compte de résultat du Trésorier.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX

Tél. : 05 55 03 30 28

mairie.cieux@wanadoo.fr



Mairie de CIEUX



- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
 - Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.
- Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.
- Les comptes de gestion 2021 (pour le budget principal et les budgets annexes) sont, après vérification avec le Service de Gestion Comptable de BELLAC, conformes à nos comptes administratifs 2021.
- Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les comptes de gestion produits par le SGC de BELLAC.

Vote : 15 voix pour : Délibération approuvée à l'unanimité.

4. *Délibération pour le vote des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes*

Le compte administratif :

C'est un document budgétaire qui permet de faire apparaître le montant réel des dépenses et des recettes sur l'année civile pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. C'est le bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif permet de dégager un excédent ou un déficit qui sera alors affecté au budget primitif de l'année suivante.

L'ordonnateur, le maire, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le maire ne devant pas participer au vote des comptes administratifs des budgets de la commune, la désignation d'une présidente de séance est votée : Maryse JARDIN organisera et présidera le vote.

Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX

Tél. : 05 55 03 30 28

mairie.cieux@wanadoo.fr

Présentation sur les budgets annexes :

Budget annexe Eau

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - EAU						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		93 469,93 €		123 471,47 €		216 941,40 €
Opérations de l'exercice	162 369,48 €	146 526,99 €	15 486,29 €	42 969,76 €	177 855,77 €	189 496,75 €
TOTAUX	162 369,48 €	239 996,92 €	15 486,29 €	166 441,23 €	177 855,77 €	406 438,15 €
Résultats de clôture	15 842,49 €			27 483,47 €	15 842,49 €	27 483,47 €
Restes à réaliser				56 387,50 €		56 387,50 €
TOTAUX CUMULES		77 627,44 €		150 954,94 €		228 582,38 €
RESULTATS DEFINITIFS		77 627,44 €		150 954,94 €		228 582,38 €

Remarques du conseil : Il y a un reste à réaliser en recette pour un montant de 56 387€ lié aux travaux sur Montgénie (dilution, protection des captage) il y a des subventions qui n'ont pas été versées.

Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX

Tél. : 05 55 03 30 28

mairie.cieux@wanadoo.fr

Il s'agit d'un compte sain mais qui présente un déficit en fonctionnement sur l'année. Les précédentes décisions concernant le tarif de l'eau devraient corriger cette situation.

Budget annexe Assainissement

COMpte ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 565,43 €		121 258,34 €		125 823,77 €
Opérations de l'exercice	22 102,47 €	23 323,04 €	581,00 €	11 202,69 €	22 683,47 €	34 525,73 €
TOTAUX	22 102,47 €	27 888,47 €	581,00 €	132 461,03 €	22 683,47 €	160 349,50 €
Résultats de clôture		1 220,57 €		10 621,69 €		11 842,26 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		5 786,00 €		131 880,03 €		137 666,03 €

RESULTATS DEFINITIFS		5 786,00 €		131 880,03 €		137 666,03 €
---------------------------------	--	-------------------	--	---------------------	--	---------------------

Remarques du conseil : Une partie de l'excédent d'investissement va pouvoir servir à la rénovation de la station du Boucheron.

Budget annexe Transport scolaire

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - TRANSPORT SCOLAIRE						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		9 478,06 €		30 601,73 €		40 079,79 €
Opérations de l'exercice	41 095,45 €	52 207,43 €		6 000,00 €	41 095,45 €	58 207,43 €
TOTAUX	41 095,45 €	61 685,49 €		36 601,73 €	41 095,45 €	98 287,22 €
Résultats de clôture		11 111,98 €		6 000,00 €		17 111,98 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		20 590,04 €		36 601,73 €		57 191,77 €

RESULTATS DEFINITIFS	20 590,04 €	36 601,73 €	57 191,77 €
---------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Remarques du conseil : La réalisation de ce budget a été mixte : une partie de l'année avec notre propre car et l'autre partie avec le nouveau car en location.

En 2022, nous aurons un petit investissement pour être aux normes de la réglementation avec l'utilisation d'un logiciel spécifique.

Information annexe : suite à plusieurs demandes de notre part, le ramassage aura lieu pour Cinturat et Arnac à Arnac.

Budget annexe Aire naturelle et Logis des Treilles

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - AIRE NATURELLE-LOGIS DES TREILLES						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		308,88 €		4 690,49 €		4 999,37 €
Opérations de l'exercice	25 924,49 €	101 282,62 €	268 401,82 €	168 000,00 €	294 326,31 €	269 282,62 €
TOTAUX	25 924,49 €	101 591,50 €		172 690,49 €	294 326,31 €	274 281,99 €
Résultats de clôture		75 358,13 €	100 401,82 €		100 401,82 €	75 358,13 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		75 667,01 €	95 711,33 €		95 711,33 €	75 667,01 €

RESULTATS DEFINITIFS		75 667,01 €	95 711,33 €	20 044,32 €
---------------------------------	--	--------------------	--------------------	--------------------

Remarques du conseil : Le remboursement du capital restant dû à la CCHLeM a conduit à réaliser un emprunt de 168 000 € faisant économiser 29 000 € d'intérêts sur les 9 années à venir. Les opérations comptables associées laissent apparaître au final le déficit récurant d'année en année de 20 000 € de ce budget annexe.

Budget Commune

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		63 130,00 €	79 709,00 €		79 709,00 €	63 130,00 €
Opérations de l'exercice	778 510,61 €	919 508,60 €	220 079,98 €	190 932,00 €	998 590,59 €	1 110 440,60 €
TOTAUX	778 510,61 €	982 638,60 €	299 788,98 €	190 932,00 €	1 078 299,59 €	1 173 570,60 €
Résultats de clôture		140 997,99 €	108 856,98 €		108 856,98 €	140 997,99 €
Restes à réaliser			76 723,66 €	93 289,20 €	76 723,66 €	93 289,20 €
TOTAUX CUMULES		204 127,99 €	185 580,64 €	93 289,20 €	185 580,64 €	297 417,19 €



RESULTATS DEFINITIFS		204 127,99 €	92 291,44 €		111 836,55 €
---------------------------------	--	---------------------	--------------------	--	---------------------

Remarques du conseil : Le budget de fonctionnement est excédentaire sur l'année de 140 000 €. Le total cumulé est de 204 127 €. Le budget d'investissement présente un déficit cumulé 92 291 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote de chaque Compte Administratif 2021.
20h50 départ du Maire

Votes :

Compte administratif du Budget eau 14 voix pour : approbation unanimité

Compte administratif du Budget assainissement 14 voix pour : approbation unanimité

Compte administratif du Budget Transport scolaire 14 voix pour : approbation unanimité

Compte administratif du Budget logis 14 voix pour : approbation unanimité

Compte administratif du Budget commune 14 voix pour : approbation unanimité

5. *Délibération pour l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice*

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire. Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne "résultat de fonctionnement reporté".

2. Le résultat cumulé est excédentaire. L'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Pour le surplus, l'assemblée délibérante décide de son affectation entre :

- le maintien en section de fonctionnement ;
- une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement.

Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX

Tél. : 05 55 03 30 28

mairie.cieux@wanadoo.fr



Mairie de CIEUX



3. Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante qui souhaite en affecter tout ou partie à section investissement. L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs nous permet d'affecter les résultats avant l'élaboration des budgets primitifs.

Budget Eau

Besoin de financement total 0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 A AFFECTER :

Total à affecter 77 627,44 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créateur) 77 627,44 €

Vote : 15 voix pour : Délibérations adoptées à l'unanimité

Budget Assainissement

Besoin de financement total 0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 A AFFECTER :

Total à affecter 5 786,00 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créateur) 5 786,00 €

Vote : 15 voix pour : Délibérations adoptées à l'unanimité

Budget Transport scolaire

Besoin de financement total 0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 A AFFECTER :

Total à affecter 20 590,04 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créateur) 20 590,04 €

Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX

Tél. : 05 55 03 30 28

mairie.cieux@wanadoo.fr



Mairie de CIEUX



Vote : 15 voix pour : Délibérations adoptées à l'unanimité

Budget Aire naturelle – Logis des Treilles

Besoin de financement total 95 711,33 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 A AFFECTER :

Total à affecter 75 667,01 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur B.P. 2022) 75 667,01 €

Vote : 15 voix pour : Délibérations adoptées à l'unanimité

Budget Commune

Besoin de financement total 92 291,44 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 A AFFECTER :

Total à affecter 204 127,99 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur B.P. 2022) 92 291,44 €

Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créateur) 111 836,55 €

Vote : 15 voix pour : Délibérations adoptées à l'unanimité

6. Délibération pour la création de poste et modification du tableau des effectifs

Après le départ à la retraite, le 31 décembre 2021, de l'ATSEM et son remplacement par une agent, adjoint technique territoriale en voie d'être nommée ATSEM, et le remplacement de celle-ci, différents aménagements des horaires ont nécessité des transferts de missions.

L'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 24,5 h hebdomadaires a accepté de réaliser ces fonctions supplémentaires pour la garderie du matin. Il est donc nécessaire d'augmenter son temps de travail jusqu'à 28,25 h hebdomadaires et de créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28,25 h/35ème, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs. Ce changement n'est pas rétroactif mais les heures faits en suppléments depuis le début de l'année seront payées en heures complémentaires.

Vote : 15 voix pour : Délibération approuvée à l'unanimité.

Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX

Tél. : 05 55 03 30 28

mairie.cieux@wanadoo.fr



Mairie de CIEUX



7. *Délibération pour la signature d'une convention avec la SPA Convention avec la SPA*

Il s'agit de reconduire la convention signée avec la SPA 87 pour le service de fourrière afin de prendre en charge les animaux domestiques trouvés sur le territoire de la commune, pour l'année 2022 et suivantes.

Le coût de la prestation est calculé sur la base d'une indemnité de 0,65 € par le nombre d'habitants de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 du budget primitif Commune.

Vote : 15 voix pour : Délibération approuvée à l'unanimité.

8. *Délibération pour le lancement de la seconde phase d'extinction de l'éclairage*

Le 10 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de programmer la réalisation des travaux d'extinction de l'éclairage public en deux phases, la première phase étant axée sur les sites « pertinents » définis par le SEHV. Il s'est engagé à effectuer une deuxième phase visant à généraliser l'extinction nocturne de l'éclairage public à l'ensemble du territoire communal.

Pour rappel, cette extinction nocturne a pour but non seulement de générer des économies d'énergie et donc financières mais aussi de préserver les différentes espèces qui vivent sur nos territoires des nuisances lumineuses.

A partir de mars 2021, une extinction nocturne a eu lieu de 23 heures à 6 heures dans le bourg et certains hameaux.

Il s'agit maintenant de procéder à la deuxième phase d'extinction de l'éclairage public à l'ensemble de la commune.

L'investissement en équipement pour réaliser cette opération vient d'être estimé de façon indicative à 8 000 € HT par le SEHV.

La commune peut prétendre à une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Vienne à hauteur de 40% des investissements comme pour la première phase.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - une subvention du département à hauteur de 40 % soit 3 200 €.

2 - un prélèvement sur fonds propres de la commune de 60 % du montant total, soit 4 800 €.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès du conseil départemental.

Les dépenses et recettes seront inscrites au budget de la commune.

Remarques du conseil : la décision de passer à la phase 2 est argumentée par des raisons écologiques et économiques. La 2nd phase correspond à l'extinction des lampadaires solitaires ou à deux. Le retour sur cet investissement se fera sur environ 3 ans.

Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX

Tél. : 05 55 03 30 28

mairie.cieux@wanadoo.fr



Mairie de CIEUX



Vote : 15 voix pour : Délibération approuvée à l'unanimité.

9. Délibération pour la signature de la convention avec le SEHV dans le cadre du programme ACTEE Merisier

Fortement engagé dans la transition énergétique, le Syndicat Energies Haute-Vienne a proposé à la commune de Cieux de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt MERISIER du programme ACTEE, un programme d'envergure pour accompagner la rénovation de 60 écoles, et sensibiliser le public scolaire.

Lors de la réunion de la Commission Transition Energétique et Climat du SEHV, qui s'est tenue le 10 février 2022, l'école de Cieux a été sélectionnée pour faire partie du programme d'audits énergétiques et de sensibilisation.

Les études, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, seront intégralement prises en charge par le Syndicat et ses partenaires, pour un montant de 3 310,30 € T.T.C.

Ces études apporteront des précisions sur les travaux à réaliser concernant l'isolation extérieure et sur la solution la plus pertinente en matière de chauffage.

Une fois les études réalisées, le Conseil Municipal devra décider s'il engage les travaux. Dans le cas contraire, le montant des études sera à rembourser au SEHV.

Remarques du conseil : cette convention doit nous permettre d'avoir un appui supplémentaire pour l'obtention des subventions

Vote : 15 voix pour : Délibération approuvée à l'unanimité.

10. Délibération pour la signature d'un abonnement à la solution Wifi Clic and Surf dans le cadre du Wifi territorial de la CCHLEM

En 2014, l'office de tourisme (à l'échelle du Pays du Haut Limousin) a mis en place un projet de Wifi territorial avec les prestataires touristiques pour équiper les sites et hébergements d'un accès wifi gratuit et sécurisé. Ce projet s'est étendu au territoire de la CCHLeM, qui a lancé une consultation pour le déploiement et a retenu la société 2ISR, basée à Cholet.

L'aide maximale d'installation par le CCHLeM s'élève à 1 500 € HT par commune. Si ce montant est dépassé, la différence reste à la charge de la commune. De plus, il faut prévoir un abonnement de 10,90 € HT par mois, pour une durée minimale de 3 ans avec la société 2ISR.

La commune de Cieux pourrait équiper le Logis des Treilles avec cette installation pour un coût total de 1 682 € HT, avec une prise en charge par la CCHLeM de 1 500 € HT ; il resterait à la charge de la commune 182 € HT.

Il s'agit d'accepter le contrat d'abonnement à la solution Wifi Clic & Surf proposé par la société 2isr pour un montant de 10,90 € HT par mois, soit 130,80 € HT par an et 182 € HT pour l'installation, et d'autoriser le Maire à le signer.

Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX

Tél. : 05 55 03 30 28

mairie.cieux@wanadoo.fr



Mairie de CIEUX



Remarques du conseil : l'installation de cette borne doit permettre d'avoir du wifi autour du Logis. Mais attention avec l'offre de camping-car Park il semblerai y avoir une borne Wifi mais qui aura accès à ce wifi. Il faut approfondir cette question.

De plus, c'est une convention de 3 ans et que se passe-t-il après ?

Le conseil municipal décide de reporter le vote lors d'un prochain conseil et de se donner le temps de répondre aux questions en suspens.

11. Délibération pour le transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SEHV

Le SEHV engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE). La commune de Cieux pourrait se porter candidate à l'implantation d'une borne de recharge.

Il est possible de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Energie Haute Vienne pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Le coût de cette opération est estimé par le SEHV à environ 13 000 €. Une subvention de 60 % sur le matériel peut être accordée (si la commande est passée avant le 31 mars 2022, sinon elle sera de 50 %). Le prix de la borne est de 8 107 €, ce qui réduirait le montant de 4 864 €. Il resterait donc à la charge de la commune environ 8 112 € HT

La commune doit s'engager à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Il s'agit donc d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Energie Haute Vienne dans sa délibération du 16 octobre 2019 et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Vote : 13 voix pour et 2 abstentions : Délibération approuvée

Fin de la séance à 21h51

12. Questions diverses :

Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX

Tél. : 05 55 03 30 28

mairie.cieux@wanadoo.fr



Mairie de CIEUX



- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

S'inscrivant dans le cadre de la grande cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a intégré un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le statut général des fonctionnaires, en créant l'article 6 quater A dans la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 en précise les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, les administrations, collectivités et établissements publics mettent en place un dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitement des faits signalés.

- Bilan de Cieux pour la gendarmerie de Bellac

À la suite de la visite du capitaine de gendarmerie de Bellac, un rapport a été remis qui fait état du bilan sécurité pour notre commune sur différents thèmes : Intervention des forces de l'ordre, délinquance, sécurité routière.

- Point sur l'assainissement

Proposition ATEC pour la station Boucheron. Devis d'intervention transmis pour l'étude. (3 100 €)

- Discussion et orientations portant sur les subventions aux associations

Le prochain conseil municipal sera sur le budget. Proposition de renouveler les subventions aux associations à deux exceptions : l'association « Musique à Cieux » qui n'existe plus. L'autre concerne les Nuits Musicales. La demande est de 2 800€ pour la commune de Cieux. L'année dernière nous avons donnée 2 200€ avec en contrepartie une animation à l'école et dans un hameau. Les contreparties ont été respectées sauf pour le hameau (à cause du temps). Cette année, le programme propose un itinéraire musical sur deux hameaux. Pour l'école, il sera prévu une animation mais pas de la même manière. La subvention passerait donc à 2 800 €.

- Point sur l'état de la solution en construction pour l'Ecole de musique de Bellac

Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX

Tél. : 05 55 03 30 28

mairie.cieux@wanadoo.fr



Mairie de CIEUX



Investissement auprès de la communauté de commune pour essayer d'accompagner l'Ecole de musique. Un groupe de travail a été constitué avec l'aide du secrétaire de la sous préfecture. Déblocage au niveau de la CCHLEM : e point est à l'ordre du jour de la prochaine commission culturelle de la CCHLEM. Il est impératif de changer le statut de cette structure gérée par la commune de Bellac. Il faut donc trouver la bonne structure juridique et le bon financement. La solution serait une Ecole intercommunale de musique et de danse (statut : syndicat intercommunal mixte, financement des communes et communautés de communes concernées) avec l'entrée du département et un financement de la DRAC.

- Point sur « Nov habitat 87 »

Voir plaquette

- Point sur le développement touristique pour Cieux

Le projet d'aménagement pour l'accueil tout au long de l'année de camping-cars tout en conservant l'aire naturelle sur 6 mois en lien avec les activités possibles sur le territoire : sentiers de randonnées pédestres et VTT dans les Monts de Blond, pêche sportive sur l'Étang de cieux, centre de la mémoire à Oradour-sur-Glane...

- Point sur la situation du dossier revitalisation du centre bourg.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) vient de restituer son étude préalable à partager entre élus et avec les habitants afin de déterminer les aménagements à réaliser à court, moyen et long terme. Le CAUE peut être présent lors de cette réunion avec les élus.

- Point rajouté CCID

Pour le service Ecofinance, évaluation de la pertinence ou pas de la poursuite du projet avec la Commission.

Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX

Tél. : 05 55 03 30 28

mairie.cieux@wanadoo.fr



Mairie de CIEUX



Mairie de Cieux 6, Avenue du Lac 87520 CIEUX
Tél. : 05 55 03 30 28
mairie.cieux@wanadoo.fr